

---

# Centre historique de Guimarães et zone du Couros (extension) (Portugal) No 1031 bis

---

## 1 Informations générales

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Centre historique de Guimarães et zone du Couros (extension)

### Lieu

Province du Minho  
Portugal

### Brève description

Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros présente une extension hors les murs du centre historique de Guimarães à inclure en tant qu'extension à la zone intra-muros déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'extension comprend deux ensembles monastiques et une zone industrielle, la zone du Couros, qui, tout comme la rivière qui traverse le site, porte ce nom en référence à l'artisanat traditionnel du tannage du cuir. Bien que cette activité ait cessé d'être pratiquée au milieu du XXe siècle, des témoignages matériels, en particulier du XIXe siècle et du début du XXe siècle, perdurent sous la forme de tanneries, de maisons d'ouvriers et d'espaces urbains. L'extension est proposée pour inscription sur la base des mêmes critères que ceux pour lesquels le bien est déjà inscrit afin de compléter sa description en tant que témoignage de mille ans de développement urbain, architectural et sociétal portugais.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

### Inclus dans la liste indicative

31 janvier 2017. L'extension proposée pour inscription avait été précédemment incluse dans la liste indicative en tant que nouveau bien dénommé « Le quartier du cuir de Guimarães » en 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription pour extension du site du Centre historique de Guimarães (Portugal), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 25e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001), sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). La déclaration de valeur universelle a été adoptée rétrospectivement en 2016.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 24 septembre 2022.

### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur la description de l'extension proposée et les éléments inclus, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative, les délimitations de la zone proposée pour extension et de la zone tampon, la protection juridique, l'état de conservation, les projets de développement, les questions de gestion et les facteurs affectant l'extension proposée pour inscription, ainsi que le suivi, l'interprétation et la promotion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 7 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant les délimitations de l'extension proposée pour inscription, de la zone tampon et du cadre plus large, la protection, la réhabilitation de la zone du Couros et les projets de développement, l'implication des communautés locales et le développement touristique.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

## 2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Le bien déjà inscrit est le centre historique fortifié de Guimarães intra-muros qui se développa au Xe siècle autour d'un fort bâti sur une colline et du monastère de Mumadona Dias (église collégiale Nossa Senhora da Oliveira). Ces deux centres de pouvoir furent dotés d'une

enceinte unique aux XIIIe et XIVe siècles. La zone intra-muros est caractérisée par le château médiéval et l'enceinte de la ville, les édifices religieux médiévaux, ainsi que de grandes demeures qui datent du XVIe siècle au XXe siècle. Elle a conservé son tracé urbain médiéval qui comprend une succession de places publiques représentatives.

L'extension proposée pour inscription complète le bien inscrit par une zone industrielle en contre-bas et deux ensembles monastiques situés au sud, le long de la rivière du Couros. Les noms de la rivière et de la zone urbaine font référence à l'industrie du tannage du cuir (couros) qui perdura dans ce lieu jusqu'au milieu du XXe siècle, aux côtés d'autres industries telles que la production textile. La zone industrielle traditionnelle, la zone du Couros, présente d'anciennes tanneries datant du XIe siècle au XXe siècle. La zone comprend des maisons ouvrières simples, des bâtiments industriels et des espaces publics associés. Elle englobe le quartier ouvrier « Ilha do Sabão » datant du XIXe siècle. L'industrie du tannage dépendait des cours d'eau qui sillonnent le paysage naturel et urbain plus large. La zone du Couros présente aujourd'hui des infrastructures hydrauliques historiques liées à l'industrie du tannage, telles que des tronçons de la rivière du Couros et un réseau de petits canaux identifiables par des dalles de pierre qui les recouvrent.

La zone du Couros, avec ses installations de traitement proto-industrielles anciennes mais encore préservées, ses quartiers résidentiels et ses infrastructures de gestion de l'eau, témoigne d'une des plus anciennes et des plus florissantes activités de Guimarães qui contribua à son développement.

L'histoire de Guimarães est étroitement liée à la formation de l'identité nationale du Portugal et à sa langue. Guimarães fut le premier siège des comtes portugais (Portucalense) à partir du Xe siècle. La région fut donnée en fief à la famille qui créa le pays au XIIe siècle. Le comte Dom Afonso Henriques déclara l'indépendance du Portugal à l'égard du Léon en 1139 et prit le nom d'Alphonse Ier, premier roi du nouveau royaume.

Aux XVe et XVIe siècles, la ville développa une gamme d'activités, notamment la coutellerie et la joaillerie, le traitement du cuir et le commerce. La production renforça la position de Guimarães sur la route commerciale entre la côte et l'intérieur du pays, reliant Monção et Braga à Viseu et Caminha.

L'installation des ordres dominicains et franciscains, hors des murs du cœur médiéval, dans l'extension proposée pour inscription, contribua à l'urbanisation extra-muros, en lien étroit avec ce centre et la zone environnante, incluant la zone préindustrielle consacrée au traitement du cuir sur les rives du Couros.

Le statut économique et social de la cité fut reconnu dans la nouvelle charte de Dom Manuel en 1517. Le XVIIIe siècle fut une période de construction intense, en particulier des

demeures de familles nobles. Ce fut aussi l'époque du premier plan urbain pour le développement de la cité, dont la mise en œuvre date toutefois principalement de la première moitié du XIXe siècle. De nouvelles routes d'accès furent construites, modifiant l'aspect médiéval et jetant les bases de l'aspect actuel de la région. Les murailles et les portes médiévales, qui avaient déjà perdu leur fonction au XVIe siècle, furent progressivement détruites entre le XVIIe siècle et le XIXe siècle.

Les systèmes et les techniques de construction évoluèrent également avec le temps. Les constructions résidentielles se définissent par l'utilisation de deux techniques de construction, l'une datant d'avant le XVIe siècle, appelée *taipa de rodízio*, qui associe le granit à des structures à colombages en bois et un remplissage avec des briques séchées au soleil et un mortier d'argile ; l'autre, appelée *taipa de fasquio*, à partir du XIXe siècle, utilise une structure entièrement faite en bois. Ces deux techniques, encore maîtrisées aujourd'hui, ont d'abord été développées dans la région de Guimarães, puis exportées dans les colonies portugaises d'autres parties du monde, pour devenir une caractéristique de l'architecture coloniale portugaise.

Le centre de la cité témoigne de mille ans de développement urbain. Au XXe siècle, la ville s'étendit grâce au développement industriel. Guimarães est aujourd'hui par sa taille la deuxième ville du Portugal. Dans les années 1980, la municipalité a reconnu l'importance du centre historique de la ville, établissant un bureau technique chargé de sa conservation et de sa réhabilitation.

Il est proposé d'étendre le bien déjà inscrit couvrant 19,4 ha pour atteindre une surface de 38,2 ha. L'extension proposée se trouve dans la zone tampon du bien inscrit, pour laquelle le dossier de proposition d'inscription suggère une réduction de surface de 99,2 ha à 89,4 ha. En février 2023, l'État partie a indiqué à l'ICOMOS que la taille de la zone tampon était passée à 129,40 ha.

#### État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de la zone intra-muros est globalement très bon grâce à sa réhabilitation exemplaire depuis les années 1980. Cela concerne ses caractéristiques historiques urbaines et architecturales ainsi que les caractéristiques fonctionnelles et socio-économiques du centre-ville vivant, et inclut l'utilisation ininterrompue des techniques de construction traditionnelles.

L'état de conservation de la zone extra-muros, à savoir l'extension proposée pour inscription, semble hétérogène. Tandis que certaines parties du tissu urbain de cette zone sont déjà restaurées ou réaménagées, l'état de conservation d'autres secteurs et de certains bâtiments reste moyen ou mauvais. La zone du Couros comprend des bâtiments d'usine et des bâtiments d'arrière-cour abandonnés. L'ICOMOS note que les infrastructures de gestion de l'eau de l'industrie

traditionnelle du tannage du cuir semblent mal entretenues et exposées à la dégradation.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la question de savoir si l'État partie a élaboré une stratégie et une feuille de route pour la réhabilitation de la zone du Couros tenant compte de la complexité et l'ampleur de la réhabilitation. L'État partie a répondu que la municipalité, conjointement avec l'université de Minho, s'est lancée dans la définition d'un programme de réutilisation des tanneries afin de créer de nouveaux espaces pour l'université. Cette collaboration est en cours. Les plus petites tanneries appartiennent aussi à des propriétaires privés. Des projets de restauration des tanneries ont été présentés, mais aucun ne s'est encore concrétisé.

#### **Facteurs affectant le bien proposé pour inscription**

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant l'extension proposée pour inscription sont d'une part la dégradation des bâtiments et des structures industriels traditionnels abandonnés et d'autre part le risque de perte d'authenticité en raison de la pression due au développement et de la gentrification dans le contexte du développement du tourisme et de l'immobilier. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2022, l'extension proposée est également exposée aux risques d'incendies et d'inondation. Des signes révélateurs de développements urbains insuffisamment contrôlés dans la zone tampon ont également été observés.

En novembre 2022, l'État partie a envoyé un plan indiquant les nouveaux ensembles de bâtiments nécessitant une réhabilitation dans l'extension proposée ainsi que des projets prévus et en cours dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les évaluations d'impact sur le patrimoine pour ces projets doivent être préparées en amont de la mise en œuvre afin de s'assurer que les impacts négatifs potentiels sur l'extension proposée et le bien inscrit soient évalués et, le cas échéant, atténués.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires concernant plusieurs propositions de projets, dont certains ont déjà été approuvés ou pour lesquels des obligations ont été remplies.

L'ICOMOS considère que les évaluations d'impact sur le patrimoine devront être réalisées pour tous ces projets, et leurs résultats envoyés au Centre du patrimoine mondial pour examen. L'ICOMOS recommande également que l'État partie fournisse des informations détaillées sur tout projet à grande échelle conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de l'extension proposée pour inscription est inégal. Tandis que certaines parties sont en bon état, d'autres bâtiments sont dans un état de conservation moyen ou mauvais. Les principaux facteurs affectant l'extension proposée comprennent la dégradation des bâtiments abandonnés et de l'infrastructure historique de gestion de l'eau, ainsi que les pressions urbaines et la gentrification résultant du développement du tourisme et de l'immobilier. L'ICOMOS recommande que des évaluations d'impact sur le patrimoine soient réalisées pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'extension proposée et sur le bien inscrit, conformément au paragraphe 118bis, et que les éléments concernant ces projets soient envoyés au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

---

### **3 Justification de l'inscription proposée**

#### **Justification proposée**

L'extension proposée pour inscription est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La zone préindustrielle, caractérisée par l'artisanat local ancien du tannage du cuir et par deux ensembles monastiques qui jouèrent un rôle important dans le processus d'urbanisation extramuros, complète le témoignage de mille ans de développement urbain et sociétal, y compris la formation de la nation et de la langue portugaises.
- L'ajout d'une zone de travail préindustrielle à une petite ville européenne particulièrement bien préservée et réhabilitée de manière exemplaire, dotée de bâtiments et d'espaces d'une grande valeur formelle, représente une vaste gamme de typologies, de techniques de construction traditionnelle et de strates historiques.
- L'usage ininterrompu des techniques *taipa de rodizio* et *taipa de fasquio* ainsi que des techniques vernaculaires employées dans les tanneries.
- La documentation exceptionnelle du développement urbain et architectural de Guimarães au Moyen Âge sur la division du bien, la forme urbaine, la diversité des bâtiments et des espaces publics résultant des relations du Portugal avec le monde, en particulier avec le Brésil et dans le cadre du commerce avec le monde arabe.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fait pas la distinction entre l'extension proposée et le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les informations étaient de ce fait difficiles à interpréter, et l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à ce sujet.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, une explication solide de la justification de l'extension a été fournie par l'État partie : la zone extra-muros du Couros s'est développée de manière cohérente parallèlement au bien déjà inscrit et ajoute des attributs qui illustrent, complètent et amplifient la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit.

Les principaux attributs de l'extension proposée pour inscription ont également été présentés : la morphologie urbaine du quartier extra-muros et la manière dont il s'est développé, le long des voies d'accès, autour des ensembles monastiques et des tanneries proto-industrielles dotées de leurs infrastructures de production ; les zones résidentielles ; une série de typologies de bâtiments ; les techniques de construction *taipa de rodizio* et *taipa de fasquio* ; les *azulejos* décoratifs typiques ; et le système de gestion de l'eau pour acheminer celle-ci vers les tanneries, qui comprend la rivière du Couros.

### **Analyse comparative**

L'analyse comparative développée dans le dossier de proposition d'inscription est axée sur les établissements dotés de zones de tannage du cuir. Elle a examiné des biens situés sur le territoire de l'État partie et dans le monde entier, y compris des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que d'autres biens.

La première partie de l'analyse compare la zone du Couros à des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Afrique du Nord et en Europe ayant des zones de tannage du cuir.

La seconde partie présente un grand tableau de comparaison de ces sites et d'autres sites de tanneries abandonnées ou en activité.

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription n'a pas inclus de comparaison entre la proposition d'extension et le bien déjà inscrit qui pourrait expliquer de quelles manières cette extension illustrerait, compléterait et amplifierait la valeur universelle exceptionnelle de Guimarães. L'ICOMOS ayant demandé des informations complémentaires sur ce point, l'État partie a répondu en novembre 2022 en fournissant une explication synthétique et néanmoins claire sur le rôle joué par l'extension proposée pour inscription dans la compréhension du développement urbain de la cité historique, et sur les activités économiques ayant généré la richesse qui permit à Guimarães de prospérer au fil des siècles.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires en octobre 2022 sur le choix de l'extension proposée et les raisons pour lesquelles certains éléments de la ville de Guimarães et de la zone tampon ont été exclus. L'État partie a répondu en novembre 2022 qu'il a limité l'extension proposée à la partie de la ville qui avait atteint une forme urbaine consolidée au début du XXe siècle.

Du fait des clarifications apportées par l'État partie, l'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription est bien fondée. Sa relation avec le centre historique de la ville et le paysage environnant est claire et encore lisible. L'analyse comparative, avec les informations complémentaires, justifie la pertinence de l'extension proposée pour inscription.

Bien que l'ICOMOS reconnaisse que le centre historique de Guimarães a été réhabilité de manière exemplaire depuis les années 1980, l'analyse comparative ne fournit pas d'informations qui pourraient permettre une justification de l'inscription sur la base de cet argument.

Enfin, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas les affirmations selon lesquelles Guimarães forme un exemple rare de ville historique conservant aussi une zone préindustrielle, car il existe d'autres villes dans lesquelles des zones de ce type ont subsisté, comme l'a montré l'analyse comparative.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la pertinence de l'extension proposée pour inscription du bien déjà inscrit du Centre historique de Guimarães.

---

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

La proposition d'extension est basée sur les mêmes critères culturels (ii), (iii) et (iv) que le Centre historique de Guimarães déjà inscrit. Le dossier de proposition d'inscription présente toutefois une justification largement révisée de chaque critère pour l'ensemble du bien.

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

La justification d'origine du critère (ii) se concentre sur les techniques de construction vernaculaires qui – selon la déclaration de valeur universelle exceptionnelle – ont été développées à Guimarães, préservées de manière exemplaire en ce lieu et exportées dans les colonies portugaises. La justification du critère (ii) telle que présentée dans le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas cette dimension de valeur mais se concentre sur le Centre historique et zone du Couros en tant que témoignage unique des différentes périodes significatives de l'histoire du Portugal et de ses relations avec le monde, en particulier avec le Brésil.

L'ICOMOS note que les techniques de construction concernées, *taipa de rodizio* et *taipa de fasquio*, ont aussi été utilisées dans l'extension proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que, dans le cas d'une modification majeure des limites, la zone proposée pour l'extension doit démontrer que ses attributs soutiennent, étendent et complètent les attributs du bien déjà inscrit en élargissant et en amplifiant la justification d'origine de ce critère. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à ce sujet, et la réponse reçue de l'État

partie en novembre 2022 confirme que l'extension proposée pour inscription justifie le critère (ii) tel que présenté dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Guimarães.

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

La justification d'origine comme la nouvelle justification proposée du critère (iii) se concentrent sur l'histoire ancienne de Guimarães qui est associée à la fondation de l'identité nationale et de la langue portugaises au XI<sup>e</sup> siècle. Dans ce contexte, la justification révisée met en avant le paysage urbain et l'architecture ainsi que les dimensions du patrimoine immatériel, telles que la tradition des tanneries et l'identification actuelle de la population à ce patrimoine.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2022, l'ICOMOS considère que les attributs de l'extension proposée pour inscription complètent ceux du bien déjà inscrit et amplifient la justification d'origine du critère (iii).

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

La justification d'origine de ce critère insiste sur le fait que Guimarães est une cité exceptionnellement bien préservée qui illustre l'évolution de types particuliers de bâtiments depuis l'époque médiévale jusqu'à nos jours, en mettant l'accent sur une période comprise entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XIX<sup>e</sup> siècle. La justification proposée du critère (iv) s'appuie sur cette justification d'origine en décrivant Guimarães comme un ensemble exceptionnel de petite ville européenne qui témoigne de mille ans de l'évolution urbaine, architecturale et sociétale portugaise et de toutes les strates sociales de la population urbaine historique. Elle fonde en partie le critère (iv) sur la transmission des techniques de construction traditionnelles sur une période de cinq siècles et sur des pratiques de conservation urbaine exemplaires dans les zones historiques depuis les années 1980.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2022, l'ICOMOS considère que les attributs de l'extension proposée pour inscription complètent ceux du bien déjà inscrit et amplifient la justification d'origine du critère (iv). Toutefois, l'ICOMOS considère que la revendication relative à des pratiques exemplaires de conservation urbaine dans les zones historiques depuis les années 1980 n'est pas étayée.

---

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription du Centre historique de Guimarães répond aux critères (ii), (iii) et (iv), et contribue à étendre et à amplifier la justification déjà approuvée de ces critères.

---

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas de différence entre l'extension proposée pour inscription et le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en présentant les conditions d'intégrité. Toutefois, sur la base du dossier de proposition d'inscription, de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS et des informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2022 et février 2023, l'ICOMOS considère que l'extension proposée a le potentiel de renforcer l'intégrité du bien déjà inscrit en complétant le témoignage sur le développement urbain et sociétal au fil des siècles.

L'intégrité structurelle, architecturale et fonctionnelle de certains éléments individuels de l'extension proposée pour inscription semble vulnérable.

L'ICOMOS considère que, globalement, les conditions d'intégrité sont remplies. Elles auraient pu être renforcées si Largo da República do Brasil ainsi que l'église et l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos avaient été inclus dans l'extension proposée pour inscription.

### **Authenticité**

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas de différence entre l'extension proposée pour inscription et le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en présentant les conditions d'authenticité. Toutefois, sur la base du dossier de proposition d'inscription, de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS et des informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2022 et février 2023, l'ICOMOS considère que les attributs de l'extension proposée pour inscription contribuent à compléter ceux du bien déjà inscrit en renforçant et en amplifiant son authenticité. L'extension proposée pour inscription est authentique en ce qui concerne sa situation et son cadre, ses formes et ses conceptions, et ses matériaux et substances. Tandis que les utilisations résidentielles et certaines utilisations commerciales et religieuses perdurent, l'artisanat du tannage du cuir n'est plus pratiqué dans cette zone.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'extension proposée pour inscription a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de l'extension proposée pour inscription sont remplies mais auraient pu être renforcées si Largo da República do Brasil ainsi que l'église et l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos avaient été inclus dans les délimitations proposées. Les conditions d'authenticité de l'extension proposée pour inscription sont remplies et renforcent l'authenticité du bien déjà inscrit. Les pressions dues au développement et la gentrification résultant des pressions touristiques pourraient affaiblir, au fil du temps, l'intégrité et l'authenticité du bien déjà inscrit et de l'extension proposée pour inscription.

## Délimitations

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la justification des délimitations de l'extension proposée pour inscription et de la zone tampon. L'État partie a répondu en novembre 2022 en présentant des arguments complémentaires et des cartes historiques qui ont permis de clarifier la justification qui sous-tend les délimitations proposées. L'ICOMOS considère cependant que, compte tenu de la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit et de la justification de l'extension, les délimitations de l'extension proposée pour inscription auraient pu être étendues. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a proposé à l'État partie d'inclure Largo da República do Brasil ainsi que l'église et l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos, car ces deux éléments reflètent l'une des dernières phases du développement de la cité historique.

L'État partie a informé l'ICOMOS que sa proposition a été étudiée. Tout en reconnaissant les qualités matérielles et immatérielles de Largo da República do Brasil ainsi que de l'église et de l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos, les autorités n'ont pas accepté la proposition, car l'inclusion de cet espace urbain impliquerait aussi l'inclusion de plusieurs bâtiments récents qui ne sont pas considérés comme appropriés par l'État partie. Il est proposé que cette zone reste dans la zone tampon ; l'État partie reconnaît cependant la nécessité d'améliorer et de sauvegarder cet espace public.

L'ICOMOS a également observé que la zone tampon est trop réduite en certains points et devrait être étendue afin de remplir pleinement sa fonction et ajouter un surcroît de protection à la fois pour l'extension proposée pour inscription et pour le bien déjà inscrit. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de prendre ce point en considération.

En février 2023, l'État partie a proposé une extension de la zone tampon et expliqué en détail les points sur lesquels il ne pouvait pas suivre les suggestions de l'ICOMOS. En particulier, certaines zones suggérées ont été étudiées par rapport à des obligations contractuelles existantes qui, selon l'État partie, risqueraient d'être interrompues si ces zones étaient incluses dans la zone tampon.

À cet égard, l'ICOMOS attire l'attention de l'État partie sur le fait que l'impact de tout développement sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien, quel que soit l'emplacement de ce développement, doit être préalablement évalué, de sorte que tout contrat ou obligation découlant de propositions de développement ne devrait être conclu qu'une fois écartés les impacts négatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle.

Cependant, l'ICOMOS considère que la zone tampon proposée est acceptable et représente une avancée notable pour garantir le surcroît de protection nécessaire au bien avec à l'extension proposée pour inscription.

L'État partie a également indiqué avoir réalisé une étude sur le paysage urbain historique de Guimarães qui a permis de définir une « zone d'étude ». La délimitation de cette zone peut être considérée comme la limite physique du cadre plus large. Toutefois, les mécanismes de gestion restent à élaborer.

Comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription, en 2011, il y avait 1 755 habitants dans la zone comprenant le bien déjà inscrit et l'extension proposée pour inscription, et 4 821 habitants dans la zone tampon. Des données actualisées à ce sujet seraient importantes pour à des fins de gestion.

---

## Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS observe que la proposition d'extension d'un bien déjà inscrit doit être basée sur sa valeur universelle exceptionnelle et que cela n'a pas été clairement établi dans le dossier de proposition d'inscription de l'extension. Toutefois, les informations complémentaires fournies par l'État partie ont clarifié le fait que les attributs de l'extension proposée pour inscription complètent ceux du bien déjà inscrit et expliquent sa base socio-économique et la manière dont Guimarães s'est développée au fil des siècles. Les autres considérations fournies concernant l'analyse comparative montrent la pertinence de l'extension proposée pour inscription dans le but de contribuer à approfondir, étendre et amplifier la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Guimarães. Par ailleurs, ni le dossier de proposition d'inscription ni les informations complémentaires ne démontrent que de nouvelles facettes de la valeur universelle exceptionnelle pourraient être envisagées pour le bien inscrit et son extension proposée.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été démontrées. Toutefois, les pressions liées au tourisme et au développement sont susceptibles d'affecter l'intégrité et l'authenticité de certains attributs du bien déjà inscrit et de l'extension proposée pour inscription et devront faire l'objet d'un suivi et d'une gestion attentifs.

Les délimitations proposées pour l'extension proposée pour inscription peuvent être considérées comme appropriées. L'ICOMOS a recommandé l'inclusion de Largo da República do Brasil ainsi que de l'église et de l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos afin de renforcer la justification de l'extension proposée pour inscription. L'ICOMOS salue l'extension de la zone tampon proposée par l'État partie en réponse au rapport intermédiaire, car elle renforce le surcroît de protection nécessaire à la fois pour l'extension proposée pour inscription et pour le bien déjà inscrit.

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Documentation

Selon les informations fournies, chaque bâtiment de l'extension proposée pour inscription et de la zone tampon possède une fiche individuelle déposée aux archives du Bureau technique local et de la Division du centre historique du Conseil municipal de Guimarães. Il existe des inventaires imprimés datant de 1994 et de 2001. Un inventaire numérique est constamment tenu à jour. En outre, les fichiers de la proposition d'inscription au patrimoine mondial du Centre historique de Guimarães de 2001 sont conservés aux archives du Bureau technique local et de la Division du centre historique du Conseil municipal de Guimarães. Enfin, la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) gère un système d'information sur le patrimoine architectural (SIPA) consacré au patrimoine architectural, urbain et paysager portugais.

L'ICOMOS considère que ces inventaires offrent une documentation de référence détaillée pour les activités futures de gestion, de conservation et de suivi. Toutefois, à ce stade, il reste à préciser si tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, à savoir l'infrastructure hydraulique historique des tanneries et le système de gestion de l'eau, sont correctement documentés.

L'ICOMOS ayant demandé des informations complémentaires à ce sujet dans son rapport intermédiaire, l'État partie a répondu que la documentation sur le système de gestion de l'eau est en cours de compilation et que les premiers résultats ont été présentés en annexe au dossier de proposition d'inscription. Toutefois, des recherches supplémentaires seront réalisées à ce sujet à l'avenir.

### Mesures de conservation

Le bien déjà inscrit a bénéficié d'une profonde réhabilitation urbaine et de travaux de conservation exemplaires depuis les années 1980. Les informations présentées dans le dossier de proposition d'inscription sur la conservation de l'extension proposée pour inscription ne sont pas très précises, étant donné que le dossier de proposition d'inscription ne distingue pas systématiquement les travaux de conservation réalisés dans l'extension proposée pour inscription et ceux effectués dans le bien déjà inscrit. Toutefois, les travaux de conservation ont été moins systématiques dans l'extension proposée pour inscription. Dans les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS en novembre 2022, l'État partie a confirmé que l'état de conservation est inégal, surtout pour les tanneries, car un certain nombre d'entre elles étaient construites en bois et, après leur abandon, sont tombées en ruine rapidement. Cependant, des bâtiments en pierre et des tonneaux de tannage subsistent dans des conditions lisibles.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne deux projets de réhabilitation urbaine dans l'extension proposée pour inscription : l'aménagement urbain de la *Rua da Caldeiroa* et la requalification de la *Rua d. João I.*

L'ICOMOS ayant demandé des informations actualisées sur ces initiatives, l'État partie a confirmé en novembre 2022 que ces projets avaient été achevés.

L'État partie a expliqué que les critères de réhabilitation pour la reconversion des tanneries variaient beaucoup selon la forme et les techniques de construction, l'état et les nouvelles fonctions. Certains bâtiments ont été conservés pratiquement intacts, d'autres ont été considérablement adaptés et quelques-uns attendent toujours d'être restaurés et de trouver de nouvelles affectations. L'État partie a également fourni une carte indiquant les tanneries se trouvant dans différentes situations ; la plupart d'entre elles, cependant, attendent des interventions de réhabilitation.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de concevoir une stratégie de conservation, de restauration et de réhabilitation des tanneries insérées dans le tissu urbain, ainsi que des orientations sur la manière d'envisager les interventions sans compromettre l'intégrité et l'authenticité de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS recommande également de mettre en place une approche basée sur l'évaluation d'impact sur le patrimoine et sur des mécanismes associés afin de garantir que les plans et les projets de réhabilitation et de réutilisation des tanneries pour de nouvelles fonctions soient compatibles avec leur rôle en tant qu'attributs. Il pourrait être envisagé d'élaborer des lignes directrices pour guider les propositions.

### Suivi

Le dossier de proposition d'inscription ne fournit que des informations très succinctes sur les indicateurs de suivi et les dispositions administratives applicables. Dans les informations complémentaires soumises en novembre 2022, l'État partie a fourni des informations synthétiques sur les principaux indicateurs envisagés par les autorités. L'ICOMOS considère que, même si ces indicateurs semblent pertinents pour suivre les tendances sur « l'état de santé » de l'extension proposée pour inscription et du bien déjà inscrit, il conviendrait de préciser les responsabilités en matière de collecte, de conservation et d'utilisation des données du suivi afin de garantir l'utilité de l'exercice pour une gestion efficace.

L'ICOMOS considère que la documentation concernant l'extension proposée pour inscription est réalisée systématiquement, bien que les infrastructures liées à la gestion de l'eau ne semblent pas avoir reçu la même attention que les tanneries. L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre l'activité de documentation afin de servir de base à la conservation et à la présentation de cet attribut important de l'extension proposée pour inscription. Alors que la conservation du bien inscrit a fait l'objet d'une conservation urbaine soignée et de travaux de réhabilitation depuis plusieurs décennies, la conservation de l'extension proposée pour inscription est inégale ; les tanneries nécessitent d'urgence une stratégie de conservation, assortie d'une approche basée sur l'évaluation d'impact sur le patrimoine. Le système de

suivi tirerait profit d'une clarification des responsabilités dans l'activité de suivi et de conservation des données.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

## 5 Protection et gestion

### Protection juridique

Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros est soumis à plusieurs dispositions juridiques concernant la protection des bâtiments historiques, notamment la loi n° 107/2001 du 8 septembre, le décret-loi n° 120/97 du 16 mai et le décret n° 3/98 du 26 janvier, et à des dispositions juridiques concernant l'urbanisme, notamment le décret-loi n° 38/382 du 7 novembre 1951, le décret-loi n° 445/91 du 20 novembre et le décret-loi n° 250/94 du 15 octobre. Son plan directeur, daté de 1994, comprend des réglementations visant la protection du centre historique. L'extension proposée pour inscription comprend plusieurs bâtiments historiques ou ensembles qui sont légalement protégés en tant que monuments nationaux, biens d'intérêt public ou biens d'intérêt municipal. En avril 2021, le lancement de la procédure d'extension de l'inscription du Centre historique de Guimarães afin d'inclure la zone du Couros (cuirs) a été publiée dans le *Diário da República* (gazette officielle) et la zone de protection provisoire concernée (ZEPP) a été créée, qui restera en vigueur jusqu'à la fin du processus et à la publication de la décision finale.

L'ICOMOS se félicite des efforts fournis pour améliorer le statut légal de l'extension proposée pour inscription depuis son inclusion dans la zone tampon du bien déjà inscrit. Le processus d'inscription de la zone du Couros, notamment les tanneries, en tant que monument national était encore inachevé au moment de la soumission du dossier. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a précisé que le processus a commencé en février 2021 et que la création de la zone tampon étendue a été annoncé en avril 2021. Il a été confirmé par l'État partie en février 2023 que la décision finale concernant ces deux processus a été publiée.

L'ICOMOS a également demandé des clarifications sur le processus d'inscription des anciennes tanneries. L'État partie a expliqué en novembre 2022 que, lorsque la procédure d'inscription du Centre historique de Guimarães et zone du Couros en tant que monument national sera achevée, il ne sera pas nécessaire de classer les tanneries individuellement, car la désignation de monument national offre une protection appropriée à l'extension proposée pour inscription et au bien inscrit. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a insisté sur le fait que l'inscription individuelle des tanneries les plus importantes et les mieux préservées renforcerait leur protection. L'État partie reconnaît qu'une protection individuelle pourrait être utile et sera envisagée à l'avenir.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des clarifications sur les mesures envisagées dans le cadre de la désignation de la *Montanha da Penha* en tant que paysage protégé pour assurer la préservation des valeurs paysagères du bien déjà inscrit et de l'extension proposée pour inscription. L'État partie a brièvement expliqué en février 2023 que ce projet fait partie d'une stratégie plus large de la municipalité afin de garantir le développement durable. Toutefois, aucun détail n'a été fourni sur la manière dont cette désignation contribuera à améliorer la protection du bien et son extension proposée pour extension par des mécanismes spécifiques.

Les instruments de développement territorial au niveau national, régional et municipal concernant le bien, l'extension proposée pour inscription et la zone tampon comprennent le Programme national de la politique d'aménagement du territoire (PNPOT) au titre de la loi 58/2007 telle qu'amendée en 2007 et révisée en vertu de la loi n° 99/2019. Le programme est en cours de mise en œuvre et l'Observatoire de l'aménagement du territoire est appelé à évaluer son efficacité. Des plans de gestion régionaux existent également ; le Plan territorial régional pour la région Nord (PROT-Norte) est en phase d'élaboration. Le Plan directeur municipal de Guimarães (*Plano Director Municipal*), principal instrument de gestion de la ville, y compris les zones patrimoniales, a été approuvé en 2015 : il comprend des réglementations, un plan d'utilisation des sols et un plan des contraintes. Le plan directeur est en cours de révision et l'ICOMOS observe que cela offre l'occasion de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine au niveau stratégique du plan et de ses prévisions de développement.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur le plan de lisibilité du paysage et la cartographie des points de vue ; l'État partie a répondu en novembre 2022 qu'il n'existe aucun document sur ces points précis, mais que ces aspects ont été envisagés dans le plan de gestion et dans les documents de planification.

L'ICOMOS note que la cartographie des points de vue et le développement d'une étude d'intervisibilité dans le cadre d'un plan de lisibilité du paysage serait nécessaire de manière urgente afin d'orienter les nouveaux développements ou les processus de régénération urbaine et d'éviter des impacts visuels négatifs sur l'extension proposée pour inscription et le bien déjà inscrit.

### Système de gestion

Hormis quelques biens détenus par l'État, la plupart des bâtiments appartiennent à des propriétaires privés. Les zones publiques du centre historique appartiennent à la municipalité de Guimarães. La gestion du centre historique et de l'extension proposée pour inscription est confiée au Bureau technique local pour le centre historique de la municipalité (GTL) créé en 1985. Toute intervention sur des bâtiments inscrits est placée sous le contrôle de la Direction générale du patrimoine culturel

(DGPC). Il existe un plan de gestion pour la période 2021-2026 qui traite à la fois l'extension proposée pour inscription et le bien déjà inscrit.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion et une vue d'ensemble des problèmes de gestion dans l'extension proposée pour inscription. L'État partie a répondu en novembre 2022 que les principaux problèmes de gestion concernent l'intérêt limité de la population pour le patrimoine proto-industriel de la zone du Couros, car son importance n'est pas suffisamment comprise ; les défis en matière de gestion des règles de conservation ; et le maintien de l'équilibre entre les besoins de réhabilitation et le respect de l'esprit du lieu, avec des risques pour l'intégrité et l'authenticité.

L'ICOMOS considère que le système de gestion et les ressources humaines et financières disponibles paraissent appropriées pour le bien inscrit, mais cela semble moins le cas pour la zone tampon et l'extension proposée pour inscription. Comme indiqué par l'État partie dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, les problèmes de gestion demeurent, notamment la coordination des approches entre les entités chargées de la gestion. À cet égard, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires dans son rapport intermédiaire sur la manière dont l'État partie envisage de traiter ces problèmes.

L'État partie a répondu que des évaluations d'impact seront réalisées dans le cadre de la révision du Plan directeur municipal (*Plano Director Municipal*). Une réglementation spécifique basée sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit et de l'extension proposée pour inscription est en cours d'élaboration. Elle devrait être soumise à la consultation publique en septembre 2023.

L'ICOMOS observe qu'il est d'une importance primordiale que les réglementations susmentionnées soient finalisées et mises en œuvre aussitôt que possible.

L'État partie a répondu au rapport intermédiaire en fournissant des détails sur un certain nombre de projets à moyenne ou grande échelle, approuvés ou prévus, dans la zone tampon révisée ou dans le cadre plus large.

L'ICOMOS considère que, en plus des évaluations d'impact sur le patrimoine concernant des projets individuels, une évaluation d'impact globale sur le patrimoine, traitant des effets cumulatifs de tous les projets, y compris les projets approuvés, sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et de son extension proposée pour inscription serait d'une importance et d'une urgence extrêmes en tant qu'outil de gestion afin de garantir que tout développement à venir prendra en compte la sensibilité au changement des attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

### **Gestion des visiteurs**

Des équipements et des services appropriés pour les visiteurs et les touristes sont présents non seulement dans le bien déjà inscrit, mais aussi dans l'extension proposée pour inscription. La stratégie touristique pour 2019-2029 utilise des moyens numériques pour promouvoir la vieille ville et le patrimoine du tannage du cuir. Globalement, il semble qu'il y ait un niveau élevé d'activité touristique correctement géré. L'ICOMOS ayant demandé des informations actualisées sur le projet d'interprétation de la zone du Couros, l'État partie a expliqué en novembre 2022 qu'il s'agit d'un projet de recherche qui rassemble des sources d'information disponibles sur l'extension du bien proposé pour inscription et le bien déjà inscrit et a proposé des circuits de visites. Ce matériel a été partagé avec les opérateurs des guides touristiques pour les présenter aux visiteurs. À l'avenir, un projet de communication est prévu pour aider les habitants et les visiteurs à comprendre le patrimoine de Guimarães.

L'ICOMOS suggère de renforcer la collaboration avec les acteurs du tourisme, les habitants et les organisations de la société civile afin de garantir que la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son extension proposée pour inscription soit pleinement intégrée dans les stratégies touristiques.

### **Implication des communautés**

Étant donné que la plupart des bâtiments appartiennent à des propriétaires privés et sont occupés, la communauté locale des résidents est impliquée dans la gestion et la conservation de l'extension proposée pour inscription. Le dossier de proposition d'inscription souligne l'implication de la communauté locale aussi bien dans la conservation urbaine que dans la réhabilitation, ainsi que dans les projets culturels menés dans le bien déjà inscrit, comme l'atteste le plan de gestion. L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations actualisées sur les activités participatives depuis la soumission du dossier de proposition d'inscription.

L'État partie a répondu en février 2023 en faisant mention d'un plan de tourisme et d'une approche systématique. L'objectif est de contrôler le développement afin d'empêcher la transformation du bien déjà inscrit et de son extension proposée pour inscription en une zone touristique monofonctionnelle.

L'ICOMOS observe que peu d'informations ont été communiquées concernant la manière dont les communautés locales ont été engagées dans le processus de proposition d'inscription et dans le processus de développement de la gestion. L'ICOMOS recommande que les habitants et d'autres communautés concernées de détenteurs de droits soient davantage impliqués à travers des processus participatifs réguliers dans la définition d'objectifs de gestion pour le bien déjà inscrit et l'extension proposée pour inscription et dans leur mise en œuvre.

---

### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique de l'extension proposée pour inscription sera appropriée lorsque la désignation du Centre historique de Guimarães et zone du Couros en tant que monument national sera finalisée et publiée dans la gazette officielle. L'ICOMOS considère également que la finalisation des réglementations du plan directeur de Guimarães sur la base de la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit et de l'extension proposée pour inscription est un outil de protection nécessaire. La protection de la *Montanha da Penha* pour ses valeurs paysagères est une étape importante pour le paysage urbain historique de Guimarães. Toutefois, des mesures doivent être définies pour garantir que ce surcroît de protection préservera efficacement la valeur universelle exceptionnelle du bien étendu. Le plan de lisibilité du paysage mentionné est un instrument essentiel et doit être rapidement développé, y compris une cartographie des points de vue et des cônes de visibilité et d'intervisibilité.

L'ICOMOS considère que la gouvernance, la coordination et la collaboration entre les différentes agences responsables de la conservation du patrimoine urbain, bâti et culturel doivent être renforcées ; une vision unique doit guider la gouvernance, la prise de décision et les efforts de gestion afin de garantir que l'intégrité et l'authenticité des attributs du bien à étendre seront maintenues à l'avenir. L'élaboration d'une stratégie d'évaluation d'impact sur le patrimoine pour le plan directeur en cours de révision et des évaluations individuelles d'impact sur le patrimoine pour les projets à grande échelle sont des étapes cruciales pour garantir que la dynamique urbaine vivante de Guimarães ne risque pas de compromettre l'intégrité et l'authenticité du bien déjà inscrit et de son extension proposée pour inscription. Les pressions dues à la gentrification doivent faire l'objet d'un suivi au moyen d'une stratégie et de mécanismes préventifs. L'amélioration de l'implication des habitants, des détenteurs de droits et des acteurs locaux dans les processus de prise de décision concernant le bien peuvent contribuer à atteindre une efficacité de gestion basée sur la valeur universelle exceptionnelle.

---

## **6 Conclusion**

La présente proposition d'inscription propose l'extension du Centre historique de Guimarães, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2001 sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'extension proposée pour inscription comprend une zone extra-muros comprenant deux ensembles monastiques et une zone proto-industrielle spécialisée dans le tannage du cuir. Pour cette raison, la totalité de la zone est connue sous le nom de zone du Couros.

L'État partie s'est saisi de l'occasion de cette extension pour lancer une réflexion approfondie sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et sur le surcroît de valeur et d'attributs qui soutiennent et complètent la

valeur universelle exceptionnelle approuvée dans la perspective d'un paysage urbain historique.

L'État partie a pleinement exploité le processus d'évaluation et, au fil des différentes étapes, a progressivement clarifié des aspects de la proposition d'inscription qui étaient flous ou insuffisamment documentés.

L'analyse comparative complétée et les informations complémentaires ont démontré la pertinence de l'extension proposée pour inscription, car elle contribue à compléter et à amplifier la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Guimarães. L'extension proposée pour inscription remplit les trois critères sur la base desquels le bien d'origine a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Elle permet de mieux comprendre la manière dont la cité historique s'est développée dans son territoire au fil des siècles, ce qu'était la base économique qui a fait la richesse de Guimarães et qui a favorisé l'essor du développement urbain, l'épanouissement d'une architecture résidentielle élaborée et des techniques de construction originales. Ces dernières sont devenues un trait distinctif de l'architecture coloniale portugaise.

La délimitation de l'extension proposée pour inscription est appropriée, bien que, de l'avis de l'ICOMOS, l'inclusion de Largo da República do Brasil ainsi que de l'église et l'oratoire de Nossa Senhora da Consolação e Santos Passos aurait renforcé l'intégrité et la justification de l'extension proposée pour inscription. La zone tampon étendue est appropriée et constitue une base solide pour le surcroît de protection nécessaire pour le bien et son extension proposée pour inscription.

La protection juridique sera pleinement appropriée lorsque la désignation du Centre historique de Guimarães et zone du Couros en tant que monument national aura été définitivement adoptée. L'efficacité de la protection juridique bénéficiera d'une coordination plus forte entre les acteurs chargés de la gestion du bien, en particulier les institutions publiques locales et nationales.

Alors que le bien inscrit a été l'objet de mesures de conservation urbaine constantes et exemplaires depuis plusieurs décennies, l'extension proposée pour inscription mérite la même attention. L'ICOMOS observe que la réhabilitation de la zone du Couros est un défi à l'échelle de la ville. Elle nécessiterait un examen approfondi ainsi que des efforts et ressources déployés par toutes les institutions locales et nationales afin de garantir que les attributs de l'extension proposée pour inscription soient correctement conservés, réhabilités et réutilisés tout en respectant leur rôle dans le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit.

Plusieurs instruments de gestion importants qui ont été mis en œuvre à la suite de la réévaluation des valeurs et des attributs de Guimarães sont toujours en cours d'élaboration. L'ICOMOS encourage l'État partie à saisir l'occasion de réviser le plan directeur de la cité pour la doter

d'un ensemble d'outils et de mesures qui faciliteront une gestion du changement dans une ville plus vaste et plus dynamique centrée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses attributs.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension du Centre historique de Guimarães pour inclure la zone du Couros, Portugal, soit approuvée sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Fondé au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, le Centre historique de Guimarães devint la première capitale du Portugal au XII<sup>e</sup> siècle. Son centre historique, y compris la zone extra-muros dénommée zone du Couros, est un exemple extrêmement bien conservé et authentique de l'évolution d'un établissement médiéval en une ville moderne, sa riche typologie de bâtiments illustrant le développement spécifique de l'architecture portugaise du X<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle par une utilisation constante de matériaux et de techniques de construction traditionnels. Cette diversité des différents types de bâtiments illustre les réponses apportées aux besoins évolutifs de la communauté, tant à des fins résidentielles que proto-industrielles. C'est là que fut développé un type particulier de construction au Moyen Âge présentant un rez-de-chaussée en granit surmonté d'une structure à colombages. Cette technique a été transmise aux colonies portugaises d'Afrique et du Nouveau Monde, dont elle est devenue le trait distinctif.

Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros se distingue en particulier par l'intégrité de son patrimoine bâti historiquement authentique. Les exemples de la période allant de 950 à 1498 comprennent les deux éléments autour desquels la ville intra-muros de Guimarães s'est initialement développée : le château au nord et l'ensemble monastique au sud. La ville s'est étendue à l'extérieur des murs autour des ensembles monastiques franciscain et dominicain. La période allant de 1498 à 1693 se caractérise par la construction de grandes demeures, le développement d'équipements civiques et l'aménagement des places publiques de la ville. Bien que quelques changements soient intervenus à l'époque moderne, le Centre historique de Guimarães et zone du Couros a conservé sa structure urbaine médiévale. L'usage continu des technologies traditionnelles, l'entretien constant et l'évolution progressive ont contribué à la création d'un paysage urbain exceptionnellement harmonieux.

**Critère (ii)** : Guimarães, avec sa zone proto-industrielle du Couros, est d'une importance universelle considérable du fait que les techniques de construction spécialisées qui

s'y sont développées au Moyen Âge ont été transmises aux colonies portugaises d'Afrique et du Nouveau Monde, devenant un trait distinctif.

**Critère (iii)** : Le début de l'histoire de Guimarães est étroitement associé à l'établissement de l'identité nationale et de la langue portugaise au XII<sup>e</sup> siècle. La zone du Couros apporte un témoignage sur la richesse que l'indépendance a apportée à Guimarães et qui a rendu possible son développement urbain et architectural constant et harmonieux jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

**Critère (iv)** : Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros est une ville exceptionnellement bien préservée qui illustre l'évolution de types de bâtiments spécifiques depuis l'établissement médiéval jusqu'à la ville actuelle, et en particulier du X<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

#### Intégrité

Les délimitations du Centre historique de Guimarães et zone du Couros englobent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle, notamment un type particulier de construction développé au Moyen Âge utilisant le granit associé à une structure à colombages et un patrimoine bâti historique bien préservé qui représente l'évolution des typologies de bâtiments depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Cette évolution est attestée par la grande diversité des différents types de bâtiments qui ont répondu à l'évolution des besoins de la communauté à des fins résidentielles et de production. Le Centre historique de Guimarães ne souffre pas trop des effets adverses du développement et/ou de la négligence, tandis que la zone du Couros nécessite d'urgence une stratégie de réhabilitation et de conservation. Les pressions dues au développement et la gentrification résultant des pressions touristiques pourraient compromettre, à terme, l'intégrité du bien.

#### Authenticité

Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros est authentique en termes de situation et de cadre, de formes et de conceptions, ainsi que de matériaux et substances. Le bien bénéficie d'une stratigraphie historique et d'une intégrité territoriale bien préservées. Les différentes phases de développement sont bien intégrées dans la configuration du bien.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Centre historique de Guimarães et zone du Couros est soumis à plusieurs dispositions juridiques concernant la protection des bâtiments historiques, notamment la loi n° 107/2001 du 8 septembre, le décret-loi n° 120/97 du 16 mai et le décret n° 3/98 du 26 janvier et à des dispositions juridiques concernant l'urbanisme, notamment le décret-loi n° 38/382 du 7 novembre 1951, le décret-loi n° 445/91 du 20 novembre et le décret-loi n° 250/94 du 15 octobre. Son plan directeur, daté de 1994, comprend des réglementations visant la protection du centre historique. Le centre historique comprend quatorze bâtiments historiques protégés au plan juridique

en tant que monuments nationaux (huit) ou en tant que bien d'intérêt public (six), selon la loi portugaise sur la protection des monuments historiques. Hormis quelques biens détenus par l'État, la plupart des bâtiments appartiennent à des propriétaires privés. Les espaces publics du centre historique appartiennent à la municipalité de Guimarães.

Certaines parties de la zone tampon définie autour du bien et de son extension se trouvent en dehors de la zone de protection. Bien qu'il existe des normes pour la protection du centre historique et qu'une désignation du Centre historique de Guimarães et de la zone du Couros en tant que monument national soit sur le point d'être approuvée, ces normes n'ont pas été établies pour la zone tampon.

La gestion du centre historique est confiée au Bureau technique pour le centre historique de la municipalité (GTL). Toute intervention sur des bâtiments inscrits est placée sous le contrôle de la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC). Soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien au fil du temps nécessitera la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des normes et des réglementations requises pour le bien élargi et la zone tampon sur la base des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Une approche basée sur l'évaluation d'impact sur le patrimoine, intégrée dans la planification urbaine, et la stratégie de réhabilitation pour la zone du Couros, sont essentielles pour la sauvegarde des attributs de la valeur universelle exceptionnelle dans l'environnement urbain très dynamique de Guimarães.

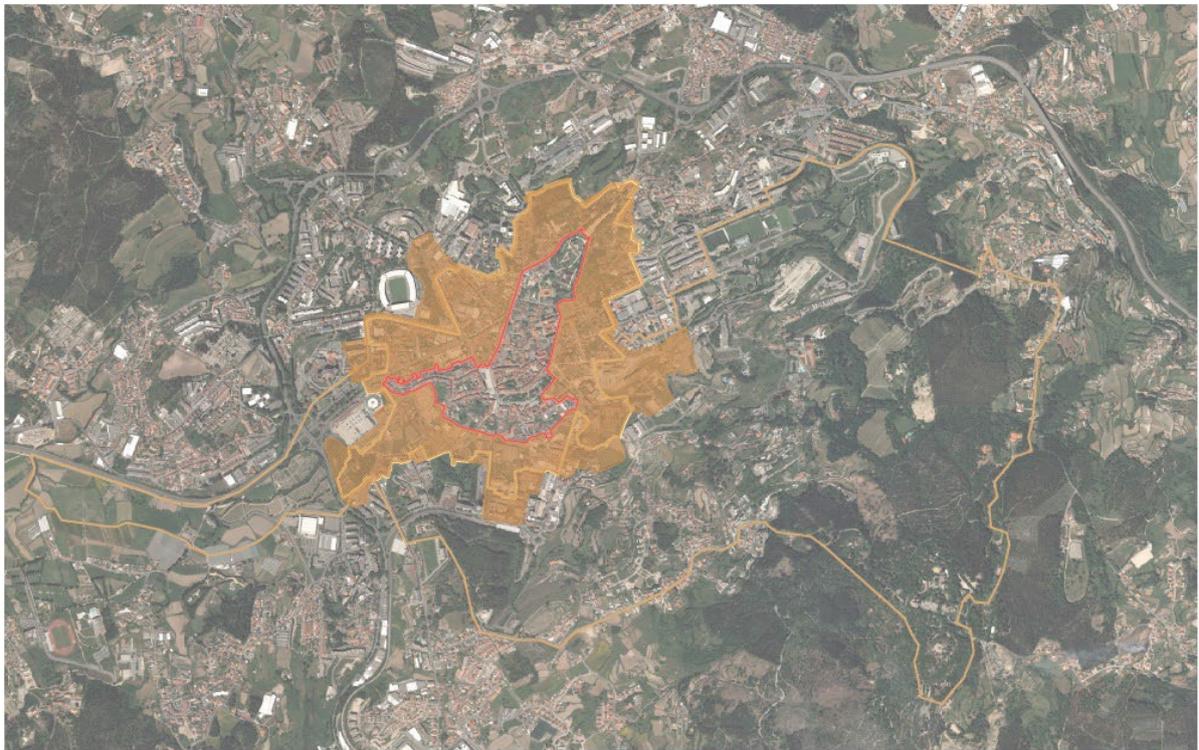
#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) finaliser la protection du Centre historique de Guimarães et zone du Couros en tant que monument national dès que possible,
- b) finaliser la définition de la zone tampon étendue et l'ensemble correspondant de mécanismes de protection dès que possible,
- c) préparer des évaluations d'impacts sur le patrimoine pour chacun des projets prévus dans l'extension, la zone tampon et le cadre plus large afin d'évaluer s'ils ont des impacts négatifs sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son extension,
- d) préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine globale dans le cadre de la révision du Plan directeur municipal (*Plano Director Municipal*), afin d'évaluer les effets cumulatifs de tous les projets approuvés, en cours et prévus, et déterminer si les limites aux changements qui peuvent être absorbés par l'extension et le bien sans impacts négatifs sur

la valeur universelle exceptionnelle ont été atteintes, afin de guider les futures prévisions de planification,

- e) finaliser les réglementations relatives à la gestion des attributs de la valeur universelle exceptionnelle et liées au Plan directeur municipal (*Plano Director Municipal*),
- f) achever l'inventaire des points de vue et le plan de lisibilité du paysage, complété par une étude de covisibilité afin de guider le développement dans le cadre plus large,
- g) suivre les pressions dues au développement et la gentrification résultant des pressions touristiques afin de préserver l'intégrité et l'authenticité du bien,
- h) s'assurer qu'une vision unique guide la gouvernance, la coordination et la collaboration entre les agences en charge du bien,
- i) encourager l'État partie à poursuivre ses efforts pour documenter l'infrastructure de gestion de l'eau,
- j) développer des stratégies de conservation, de restauration et de réhabilitation des tanneries,
- k) impliquer les habitants, les populations locales et les détenteurs de droits concernés dans le processus de gestion et dans la définition de l'avenir du bien et de son extension par le biais de processus participatifs réguliers,
- l) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2024 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 47e session ;



— Linha do plano proposto (2023) — 35,2 ha  
 — Urban Heritage boundary proposal 2023 — 35,2 ha  
 — Linha da zona tempo (2021) — 69,4 ha  
 — Buffer zone boundary proposal 2023 — 69,4 ha  
 — Delimitação da área de estudo — 627,4 ha  
 — Delimitation of the study area — 627,4 ha

**Buffer zone revised — 126,4 ha**  
**Feb. 2023**

Nota:  
 Oritafoto resulta da compilação de várias fotografias aéreas  
 podendo ocorrer distorções em relação à cartografia.

Nota:  
 Oritafoto result from the compilation of several aerial photography,  
 distortions may occur in relation to cartography.



CENTRO HISTÓRICO DE GUIMARÃES E ZONA DE COUROS (EXTENSÃO)  
 HISTORIC CENTRE OF GUIMARÃES AND COUROS ZONE EXTENSION

Oritafoto, ano de 2017 | Oritafoto, 2017  
 Proposta de área classificada e zona tempo |  
 Proposed area and buffer zone proposal



0-1

Plan ICNDIS  
 número 15500  
 Feb. 2023  
 escala: 1:15000

Plan révisé indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription (février 2023)